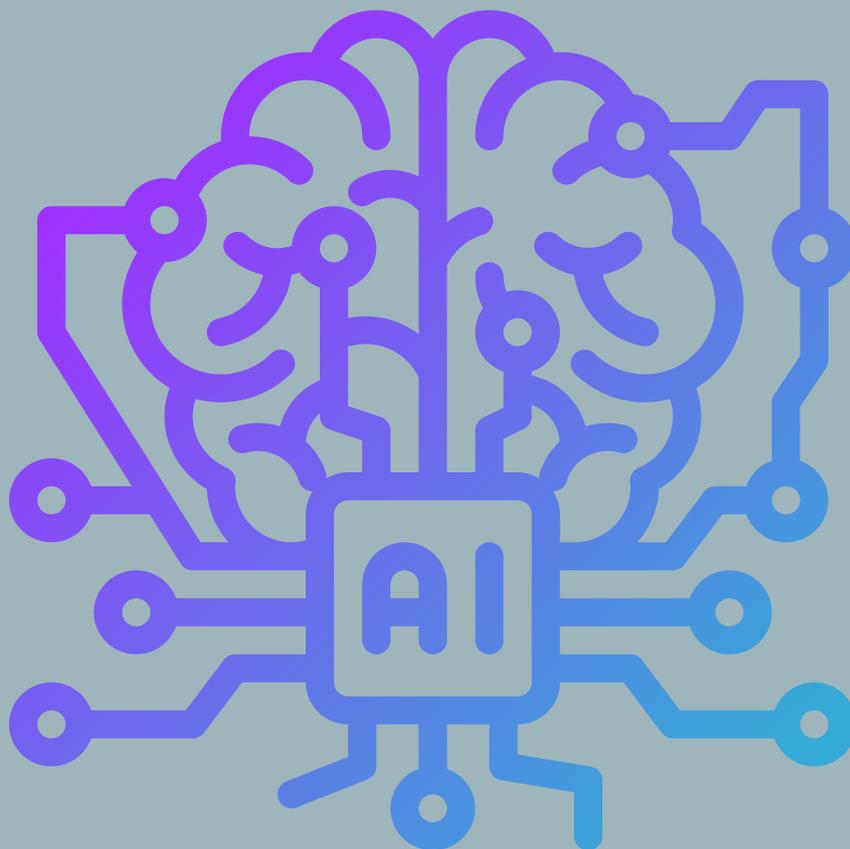


L'IA Act en bref



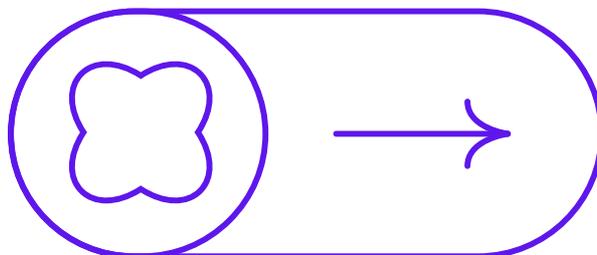
N.B : L'ensemble des éléments présentés dans ce document sont susceptibles d'évoluer en fonction des accords conclus dans le cadre de l'adoption du texte.

Ce document constitue une brève analyse du texte et ne peut être pris comme un résumé de l'entièreté du texte.

Pour plus d'information, veuillez consulter le projet de Règlement ou adresser vos questions à notre équipe.

SOMMAIRE

1-Définition et objectifs	p.3
2- Champ d'application	p.4
3- Acteurs	p.5
4- Niveaux de risques	p.6
5- Obligations - SIA à haut risque	p.7
6- Des mesures de transparence spécifiques	p.8
7- Où en est-on aujourd'hui ?	p.9
8- Ce que nous proposons chez SRC	p.10



1-Définition et objectifs

Le 21 avril 2021, la Commission Européenne a publié une proposition de règlement relative à l'IA. Ce projet de Règlement cherche à réguler le marché européen des Systèmes d'Intelligence Artificielle (SIA), à savoir :

- Leur **mise sur le marché**
- Leur **mise en service**
- et la **surveillance globale du marché.**

Pour cela, le Règlement IA prévoit des règles harmonisées à l'échelle européenne.



Qu'est ce qu'un SIA ?

Un Système d'Intelligence Artificielle ou SIA est défini comme :

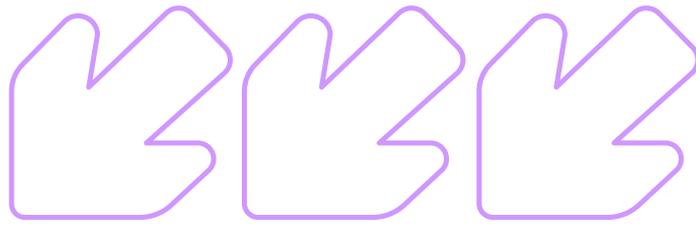
- Un **logiciel**
- développé à l'aide **d'une ou de plusieurs techniques et approches de l'Annexe I du règlement**
- pour des **objectifs définis par l'Homme**
- afin de **générer des résultats, des recommandations, prédictions ou décisions** qui **influencent l'environnement** dans lequel le SIA interagit

Par exemple :

- Un logiciel de tri des e-mails
- Un logiciel permettant de conduire des évaluations dans le cadre du recrutement
- De la génération de contenus (Chat GPT, etc)
- Un logiciel de développement de personnages de jeux vidéos, etc.



2-Champ d'application



En vertu de l'actuel article 2 du Règlement IA, le texte s'applique :

- aux **fournisseurs établis dans l'UE ou dans un pays tiers** qui **mettent sur le marché / en service** des systèmes d'IA au sein de l'**UE**;
- aux **utilisateurs de SIA situés dans l'UE**
- aux **fournisseurs ET utilisateurs situés dans un pays tiers**, mais dont les **résultats générés sont utilisés dans l'UE**

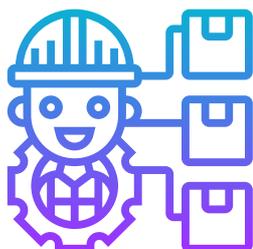


L'important est donc que le système soit **déployé ou utilisé au sein de l'Union Européenne!**

3- Acteurs

Actuellement, le Règlement prévoit **5 rôles** dans le cadre de la mise sur le marché et de l'utilisation de ces systèmes d'IA.

Il peut s'agir d'une **personne physique ou morale, d'une autorité publique, agence ou autre organisme** :



FOURNISSEUR

- Développe / fait développer SIA
- En son nom ou marque
- A titre onéreux ou gratuit



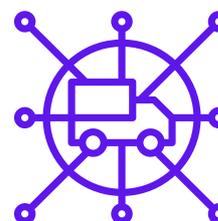
UTILISATEUR

- Utilise un SIA sous sa propre autorité.
- Exception : activité personnelle à caractère non professionnelle



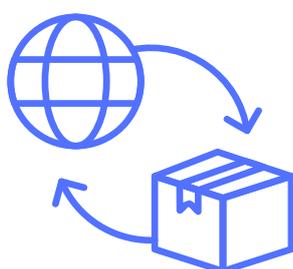
MANDATAIRE

- Établi dans l'UE
- Désigné par le Fournisseur pour s'acquitter de ses obligations.



DISTRIBUTEUR

- Met un SIA à disposition sur le marché sans altération du fonctionnement.



IMPORTATEUR

- Met sur le marché ou en service un SIA portant un nom ou marque hors UE.

4- Niveaux de risques

Le règlement propose une approche basée sur les risques.
Chaque type de SIA répond donc à un niveau de risque.

Plus le risque est élevé, plus l'encadrement est strict.

Risque inacceptable

“SIA prohibés”

Usage interdit

- Techniques subliminales,
- Systèmes exploitant les vulnérabilités des individus,
- Social scoring
- Biométrie (sauf exceptions spécifiques)

Risque haut

“ SIA à haut risque”

Obligations spécifiques

- L'éducation et la formation professionnelle,
- le maintien de l'ordre, la justice,
- la santé,
- asile/ migration /contrôle aux frontières,
- le marché du travail, etc.
(Cf. Annexe II)

SIA soumis à des obligations de transparence spécifiques

Nécessité d'identifier qu'il s'agit d'une interaction avec une IA

- Chat bots,
- Agents conversationnels,
- etc...

Risque minime *

Pas d'obligation spécifique

- Filtres anti-spam,
- Jeux vidéos,
- etc.

***Même si les obligations sont moindres, voire inexistantes, le législateur recommande de prendre en compte les exigences applicables aux SIA à haut risque en encourageant notamment la mise en œuvre de codes de conduite !**



5- SIA à haut risque :

Quelles obligations ?

La mise sur le marché et l'utilisation de SIA à "haut risque" sont soumises à des obligations particulières qui reposent sur les différents acteurs listés par le texte.

Le tableau ci-dessous se concentre exclusivement sur les acteurs ayant le plus grand nombre d'obligations, à savoir les fournisseurs et les utilisateurs. Cependant, les mandataires, importateurs et distributeurs ont, eux aussi, des obligations spécifiques.

FOURNISSEURS Actuels Art.16 à 23	UTILISATEURS Actuel Art.29
<ul style="list-style-type: none"> • Respect des exigences applicables du Chapitre 2 • Ajout de l'identité (personnes physique ou morale) et des coordonnées du fournisseur 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation respectueuse des conditions et termes d'utilisation du SIA.
<ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion de la qualité - Quality management system. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implémenter contrôle humain + surveiller les opérations du SIA à haut risque
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ensemble des documentations (Doc technique, SGQ, etc.) à la disposition des autorités pour 10 ans après mise sur le marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des logs pendant minimum 6 mois (lorsque l'enregistrement des logs sont sous leur contrôle). • + obligation d'enregistrement dans la BDD UE pour les utilisateurs publics (autorités, agences ou organismes)
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de conformité + marquage CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une AIPD sur le SIA (si nécessaire) en lien avec l'art. 13 (informations transmises aux utilisateurs / transparence.)
<ul style="list-style-type: none"> • Devoir d'information des autorités compétentes en cas de risque découvert. 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoir de coopération avec les autorités compétentes
<p>Nouveauté en date du 09.12.2023 : Tout acteur déployant un SIA à haut risque devra conduire un Fundamental Right Impact assessment avant la mise en usage du SIA.</p>	

Quid de la requalification en fournisseur ?

Pour certains, le rôle d'utilisateur apparaît déjà comme moins contraignant d'un point de vue légal.

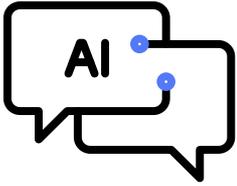
Afin d'éviter de potentielles dérives, le texte prévoit une requalification en fournisseur des utilisateurs lorsque :

- le nom ou la marque de l'utilisateur est apposé sur le SIA
- La finalité / destination du SIA est changée par l'utilisateur
- L'utilisateur effectue une modification substantielle du SIA.

Attention : l'IA Act ne traite que de la mise sur le marché et de la conformité produit des SIA, non pas de la responsabilité des parties ! Ce volet fera l'objet d'une directive spécifique conduisant à modifier les régimes existants des États Membres !



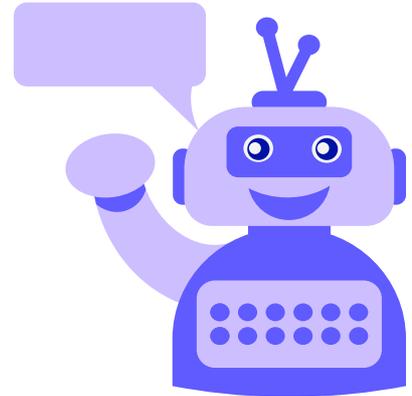
6- Des mesures de transparence spécifiques



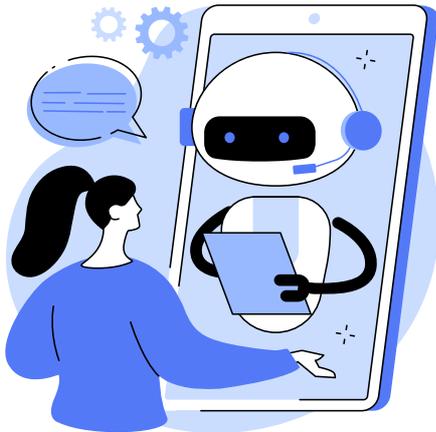
Les **utilisateurs des systèmes listés dans le Titre IV** de la proposition de règlement doivent se conformer à des obligations spécifiques de transparence :

SIA qui interagisse avec des personnes

L'actuel Titre V de la proposition de règlement prévoit que les SIA destinés à interagir avec des personnes physiques (ex : Chat bot) doivent être **conçus de manière à permettre à la personne de savoir qu'elle interagit avec un SIA.**

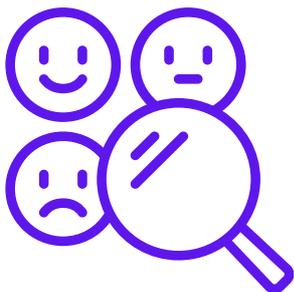


SIA qui génère des contenus vidéos, audio, et des images



De même, les utilisateurs de SIA générant ou manipulant des images, contenu audios ou vidéos ressemblant à des personnes ou des lieux existants (tels que les Deepfakes) sont **tenus d'informer les personnes que ces contenus sont générés artificiellement.**

SIA reposant sur la catégorisation biométrique et la reconnaissance émotionnelle



Des mesures d'information spécifiques sont requises pour les utilisateurs de SIA faisant de la reconnaissance émotionnelle ou de la catégorisation biométrique (sauf utilisés des fins de défection d'infractions pénales). Les utilisateurs doivent **informer les personnes visées du fonctionnement du système.**



7- Où en est -on aujourd'hui ?



Pour rappel, la Commission a publié la proposition de règlement le 21 avril 2021. Le Parlement a adopté sa position le 15 juin 2023.

Après des débats tendus entre les institutions européennes et les États membres, **l'Union Européenne est parvenue à un accord vendredi 9 décembre** moyennant quelques modifications des dispositions.

● Council of the EU Press release 9 December 2023 01:27

Artificial intelligence act: Council and Parliament strike a deal on the first rules for AI in the world

Following 3-day 'marathon' talks, the Council presidency and the European Parliament's negotiators have reached a provisional agreement on the proposal on harmonised rules on artificial intelligence (AI), the so-called **artificial intelligence act**. The draft regulation aims to ensure that AI systems placed on the European market and used in the EU are **safe** and respect **fundamental rights** and EU values. This landmark proposal also aims to stimulate investment and innovation on AI in Europe.



This is a historical achievement, and a huge milestone towards the future! Today's agreement effectively addresses a global challenge in a fast-evolving technological environment on a key area for the future of our societies and economies. And in this endeavour, we managed to keep an extremely delicate balance: boosting innovation and uptake of artificial intelligence across Europe whilst fully respecting the fundamental rights of our citizens.

— Carme Artigas, Spanish secretary of state for digitalisation and artificial intelligence

The AI act is a **flagship** legislative initiative with the potential to foster the development and uptake of safe and trustworthy AI across the EU's single market by both private and public actors. The main idea is to regulate AI based on the latter's capacity to cause harm to society following a **'risk-based'** approach: **the higher the risk, the stricter the rules**. As the first legislative proposal of its kind in the world, it can set a **global standard** for AI regulation in other jurisdictions, just as the GDPR has done, thus promoting the European approach to tech regulation in the world stage.



La dernière phase du processus réglementaire, à savoir **le vote et l'adoption du texte, ne sauraient donc tarder !!**

L'IA Act va ainsi être adopté prochainement et devrait être accompagné d'un **délai transitoire de 2 ans**, à l'instar du RGPD, afin de permettre aux acteurs concernés de se mettre en conformité.

8- Ce que nous proposons chez SRC



Protection des données - Conformité RGPD

- **Accompagnement complet** : Audit initial, Recommandations, Plan d'actions, Accompagnement à la mise en œuvre (registre des traitements, études d'impact, rédaction des clauses et des chartes, etc.), etc.
- **Accompagnement ponctuel** : Assistance au DPO, Contrôle CNIL / Simulation de contrôle, Audit ciblé, Séminaire / Webinaire, etc.
- **DPO Externalisé / mutualisé**
- **Formation et Sensibilisation** : ensemble du personnel, référents RGPD, services ciblés



Sécurité des Systèmes d'Information

- **Gouvernance** : Analyse de risques, PGSSI et POSSI Charte informatique, Plan d'action de Sécurité (PAS), système de management de la sécurité de l'information.
- **Expertise** : RSSI, Sécurité dans les projets, PCA /PRA, Formation, etc.
- **Audit** : Diagnostic de sécurité, Audit de conformité, Audit de SMSI, etc.
- **Pilotage** : COPIL SSI, Indicateurs et tableau de bord, Animation d'exercices de sécurité, etc.



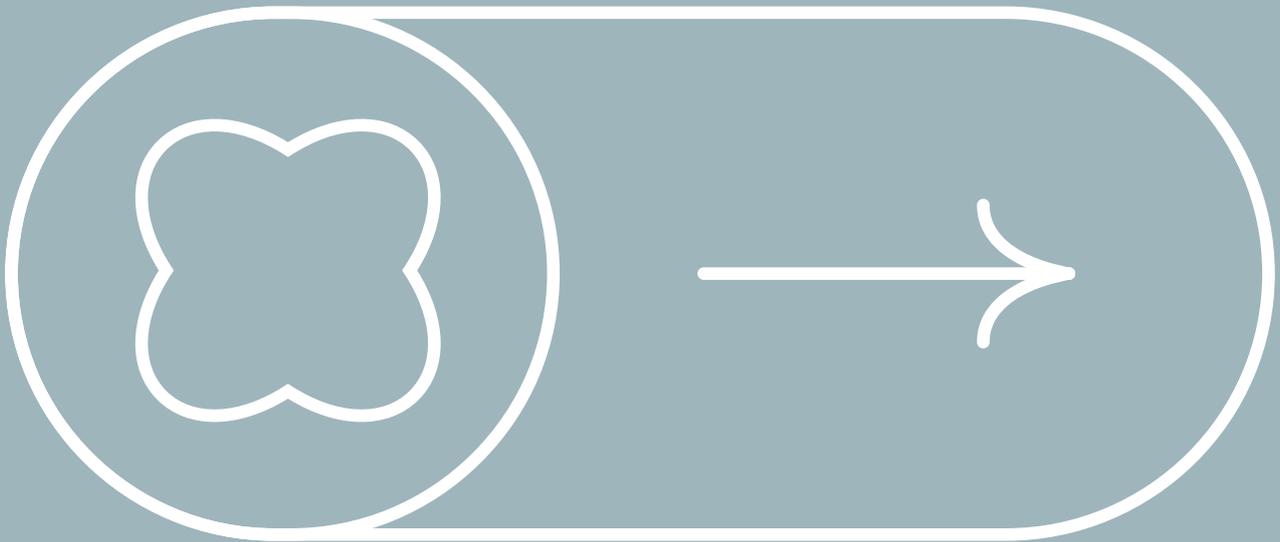
Expertise mixte en matière d'Intelligence Artificielle

- **Recensement et Cartographie des systèmes d'IA** utilisés
- **Analyses de risques** (droits fondamentaux, protection des données, risques cyber, etc.)
- Participation à l'élaboration de **Chartes éthique et Codes de conduites** sur l'utilisation de l'IA responsable au sein de votre organisme.
- **Expertise sur les évolutions juridiques** (adoption de textes, nouveaux standards et lignes directrices, etc.)



Contactez-nous

L'IA ACT EN BREF



 RGPD@SRC-SOLUTION.COM

 [LINKEDIN SRC-SOLUTION](#)

 SRC-SOLUTION.COM